

# CASALONGA AVOCATS

RUE 89  
80, rue des Haies  
75020 PARIS

Télécopie : 01 55 25 75 74  
Et recommandé avec A.R

V/Réf :  
N/Réf : JCG/MF

Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2008

**AFF. France 3 c/ Rue89**

Monsieur,

Je suis le conseil de la société de télévision France 3

Ma cliente a eu la surprise de constater que votre site internet propose actuellement en ligne et sans son autorisation, une vidéo tournée lors de la mise en place de l'édition spéciale du 30 juin 2008 de l'émission d'information intitulée le 19/20, au cours de laquelle était invité le Président de la République, Monsieur Nicolas SARKOZY, à partir du lien suivant :

<http://www.rue89.com/2008/06/30/les-images-de-sarkozy-en-off-avant-son-interview-sur-france-3>

A juste titre, la société France 3 estime que cette diffusion non autorisée porte atteinte à ses droits, tant en sa qualité de producteur de ladite émission, que d'entreprise de communication audiovisuelle.

En conséquence, et sans préjudice de toute action ultérieure de ma cliente, je vous demande :

- d'interrompre l'accès à cette vidéo à réception de la présente et d'en détruire toute copie ce que vous me confirmerez par retour ;
- de mettre en place toute mesure de nature à empêcher toute nouvelle mise en ligne de cette vidéo par vous-même ou par tout tiers ;
- de m'indiquer les conditions dans lesquelles vous vous êtes procuré cette vidéo.

Vous voudrez bien considérer la présente comme une mise en demeure avec toutes les conséquences que la loi et les tribunaux y attachent.

Conformément aux usages qui gouvernent ma profession, je vous invite à transmettre une copie de la présente à celui de mes confrères qu'il vous plaira de désigner.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Christophe GUERRINI